



Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées des Yvelines 2011–2014



Entre,

L'ETAT,

représenté par Monsieur le Préfet du département des Yvelines

LE DEPARTEMENT DES YVELINES,

représenté par Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines

L'AORIF - L'Union Sociale pour l'Habitat d'Ile-de-France

représenté par ses délégués départementaux

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES,

représentée par sa Directrice Générale

L'UNION DES MAIRES DES YVELINES,

représentée par le représentant des EPCI et le représentant des Maires

Il a été exposé ce qui suit :

Introduction Générale	4
1/ Présentation du PDALPD	4
2/ Le 7 ^{ème} PDALPD	5
Partie 1 : Eléments de constat	7
1/ Evaluation du PDALPD 2006-2010.....	7
2/ Etude de besoin	8
Partie 2 : Les dispositifs liés au PDALPD.....	10
1/ Les plans intégrés au PDALPD	10
2/ Les autres plans.....	11
3/ Le développement de l'offre et l'action sur le patrimoine existant	13
4/ L'aide à l'accès au logement	14
5/ Le maintien dans les lieux	16
Partie 3 : Un Plan d'Action pour 2011-2014.....	18
1/ Produire une offre nouvelle adaptée	18
2/ Faciliter l'accès au Logement	21
3/ Lutter contre l'habitat indigne	25
4/ Prévenir les expulsions	31
5/ Améliorer la maîtrise des charges	36
6 / L'hébergement	39
7/ Communiquer - Informer	40
Partie 4 : Un plan animé et évalué	43
1/ Gouvernance du plan.....	43
2/ Evaluation du Plan.....	45

Introduction Générale

1/ Présentation du PDALPD

a/ Contexte législatif et réglementaire

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) est issu de la loi du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, dont l'article 1 stipule que :

« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et des services téléphoniques. »

Le PDALPD est placé sous la responsabilité conjointe de l'Etat et du Département, qui procèdent à son élaboration, en concertation avec les partenaires suivants :

Les communes ou leurs groupements,

Les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,

Les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,

Les caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualité sociale agricole,

Les distributeurs d'eau et d'énergie,

Les fournisseurs de services téléphoniques,

Les bailleurs sociaux ou privés,

Les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction,

Ensuite, le PDALPD est mis en œuvre par un comité directeur, présidé par le Président du Conseil général et le Préfet. Il est composé des représentants précédemment cités.

Depuis la loi du 31 mai 1990, le PDALPD a connu différentes évolutions légales :

La loi du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville a institué la prise en compte du PDALPD dans les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).

La loi du 29 juillet 1998 de lutte contre les exclusions a précisé que le plan a une durée minimale de trois ans. Elle pose que le plan est établi à partir d'une étude quantitative et qualitative des besoins.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a placé le Fonds de Solidarité Logement sous la responsabilité unique du Département et a maintenu le copilotage du PDALPD.

La loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement a appuyé le PDALPD sur une étude territorialisée des besoins, introduit la prise en considération du schéma d'organisation sociale et médico-sociale et prévu une définition plus précise des actions.

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a rendu obligatoire la création de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

La loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, a précisé que les besoins des personnes mentionnées dans ce texte sont pris en compte au sein du PDALPD.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a ajouté la lutte contre la précarité énergétique parmi les objectifs définis dans le PDALPD.

La procédure d'élaboration et de mise en œuvre du PDALPD est désormais décrite dans le décret du 29 novembre 2007 (celui du 22 octobre 1999 est abrogé).

b/ Historique du PDALPD des Yvelines

Les Yvelines furent précurseur de la loi Besson, en organisant une action concertée dès 1987. A l'initiative des acteurs et élus locaux, une première convention partenariale fut signée entre l'Etat, le Conseil général, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, le PACT ARIM et l'UDAF.

Depuis l'origine, trois axes principaux d'intervention ont été définis :

Le développement d'une offre de logements adaptés,

La solvabilisation des ménages,

L'accompagnement social des ménages pour l'accès à l'offre.

Le département des Yvelines a historiquement investi des problématiques aujourd'hui consacrées par la loi comme relevant du plan. Parmi elles, la lutte contre l'habitat indigne représente un axe fort du PDALPD et l'une des cinq fiches action développées entre 2006-2010 :

Prévention des expulsions

Lutte contre l'habitat indigne

Mobilisation du parc privé

Maîtrise des charges

Accompagnement Social Lié au Logement

La convention partenariale signée pour trois ans par l'Etat, le Conseil général, l'AORIF et la CAFY fut prorogée pour deux ans et signée à cette occasion par l'Union des Maires des Yvelines (UMY).

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2011-2014 est le 7^{ème} PDALPD adopté par les Yvelines. Il entend s'inscrire dans la poursuite des actions précédemment engagées et dans la prise en considération des exigences nouvelles.

2/ Le 7^{ème} PDALPD

a/ Méthode d'élaboration

La préparation du présent plan s'est déroulée sur l'ensemble de l'année 2010, s'appuyant sur les différentes étapes prévues par les textes :

L'évaluation du plan 2006-2010 : elle fut l'occasion de situer le PDALPD des Yvelines, tant dans le contexte local que légal et de dresser l'état des lieux de la réalisation des actions qu'il prévoyait. Un résumé de cette évaluation est intégré au présent plan (page 6).

L'étude de besoin : réalisée entre février et juin 2010 par un stagiaire de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, elle a permis de procéder à la définition des besoins et enjeux principaux, à l'échelle communale. Les principales données sont reprises page 7.

La concertation avec les acteurs locaux s'est organisée autour de cinq groupes de travail thématiques, réunissant 26 entités partenaires différentes. Les 16 réunions ont permis d'aboutir à la définition des priorités et à la formulation des propositions qui constituent le plan d'action du présent PDALPD.

En outre, quatre réunions d'arrondissement ont été organisées, afin de consulter les élus locaux et Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'habitat.

Enfin, un comité de pilotage réunissant les services de l'Etat et du Conseil général a procédé à la rédaction du présent plan, présenté lors du Comité directeur du 9 novembre 2010. L'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement sur le PDALPD 2011-2014, lors de sa séance du 16 décembre 2011.

b/ Les publics du PDALPD

Selon les dispositions de l'article 4 de la loi du 31 mai 1990 modifié, Le PDALPD accorde une priorité aux personnes :

- victimes de violences au sein de leur couple ou au sein de leur famille, menacées de mariage forcé ou contraintes de quitter leur logement après des menaces de violences ou des violences subies effectivement.
- et familles sans aucun logement,
- menacées d'expulsion sans relogement,
- hébergées ou logées temporairement,
- exposées à des situations d'habitat indigne,
- confrontées à un cumul de difficultés,
- et familles hébergées dans des établissements ou services relevant du schéma d'organisation sociale et médico-sociale.

Partie 1 : Eléments de constat

1/ Evaluation du PDALPD 2006-2010

L'article 3 du décret du 29 novembre 2007 indique que : « *L'évaluation consiste en une estimation des effets du plan sur l'évolution du nombre et de la situation des personnes et familles mentionnées à l'article 1er de la loi du 31 mai 1990 [...] et en une appréciation de l'adéquation du plan au regard de ses objectifs.* »

C'est pourquoi, les instances départementales ont souhaité procéder à une analyse qualitative et quantitative du PDALPD 2006-2010. Pour cela, les partenaires du plan ont été interrogés sur leur perception du document et le PDALPD confronté à l'ensemble des dispositions légales qui le fondent. En outre, des indicateurs de mise en œuvre ont été proposés, permettant d'apprécier la réalisation des actions inscrites dans le plan.

L'évaluation du Plan 2006-2010 a donc montré que le PDALPD des Yvelines accorde une place prépondérante aux thématiques inscrites dans la loi : la prévention des expulsions, la lutte contre l'habitat indigne, l'accompagnement social et la solvabilisation des ménages. Certains dispositifs développés postérieurement à l'adoption de la convention partenariale pourront faire l'objet d'une articulation renforcée avec le PDALPD : le droit au logement opposable ou les outils de mobilisation du parc privé.

L'évaluation a également révélé que le PDALPD est un outil partenarial reconnu et qu'il permet de définir collectivement les grandes orientations de la politique du logement. Les séances de son comité directeur en sont l'illustration, tant par leur régularité (au moins deux fois par an) que par l'assiduité des membres. En revanche, il demeure un document départemental, dont l'appropriation par les acteurs locaux reste inachevée. La mise en œuvre de partenariats locaux, apparaît comme l'un des enjeux du 7ème PDALPD.

Après cinq ans de mise en œuvre, le plan a vu diverses actions aboutir ou s'engager :

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne :

L'engagement conjoint de l'Etat et du Conseil général a permis d'aboutir à la création d'un Programme d'Intérêt Général, associant neuf communes du territoire dit « Confluent Seine et Mauldre ».

Une grille de repérage « Habitat Dégradé », élaborée collectivement, dans le cadre d'un groupe partenarial, est mise à la disposition des travailleurs sociaux, depuis février 2010. Elle avait, auparavant, fait l'objet d'un test par l'ADIL qui continue de l'utiliser. Un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne a été constitué.

Pour la prévention des expulsions :

Un partenariat réunissant l'ensemble des acteurs impliqués a permis d'envisager différentes pistes d'action, rassemblées dans un document complet et opérationnel. Elles sont en partie reprises au sein du présent PDALPD.

Le travail régulier des partenaires a facilité la mise en œuvre de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives. En matière d'accompagnement social lié au logement, les procédures ont été révisées à l'occasion de la rédaction du cahier des charges.

A partir de cette évaluation, les responsables du PDALPD souhaitent poursuivre leur engagement en faveur du logement des plus démunis, dans le souci d'une plus grande territorialisation des actions et d'une animation renforcée autour du PDALPD.

2/ Etude de besoin

L'étude de besoin a été menée par un élève de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, au nom de l'Etat et du Conseil général. Les éléments ci-après ne constituent qu'une synthèse des données disponibles. L'ensemble du document arrêté par les instances départementales est annexé au plan.

a/ Les Yvelines et sa population

Selon l'INSEE, les Yvelines comptaient 1 403 957 habitants, au 1^{er} janvier 2007, pour un territoire d'une superficie de 2 284 Km².

Le territoire départemental est découpé en 262 communes, 39 cantons, 11 communautés de communes, 4 communautés d'agglomération, 4 arrondissements.

Les Yvelines sont marquées par une zone dense au nord est et centre est, alors que l'ouest et le sud sont à dominante davantage rurale.

Avec un salaire annuel moyen de 25 848 euros par habitant en 2006, le département se situe dans les trois départements d'Ile-de-France à plus hauts revenus. En 2007, on recensait 537 614 résidences principales, dont environ 23% de logements sociaux.

b/ La demande

Au 16 mars 2010, on comptait 28 579 demandeurs de logements sociaux inscrits au fichier préfectoral, soit une augmentation de 29% par rapport à novembre 2005.

La demande se situe principalement dans la zone agglomérée, en particulier dans les communes où le parc social est déjà présent.

Composition des ménages et type de logement demandé

La majorité des demandeurs sont des petits ménages d'une à deux personnes (58%). Les ménages de trois personnes (un couple et un enfant ou un adulte et deux enfants) représentent 17% des demandeurs. Enfin, les ménages de quatre personnes comptent pour 9% de la demande.

La situation des demandeurs

58% sont déjà locataires (23% dans le parc social et 35% dans le parc privé),
31% sont hébergés (dont 5% en foyer, 1% en hôtel et 25% chez des tiers),
2% sont sans logement.

A la même date, on comptait 1 716 ménages en attente d'un relogement dans le cadre de l'accord collectif départemental, dont 1 046 en « C2A ».

La suroccupation

A partir du fichier Filocom, on estime qu'en 2007, le nombre de ménages en situation de suroccupation s'élevait à 28 273, dont 20 744 en suroccupation légère (moins de 16m² pour le 1^{er} occupant et +11m² par occupant supplémentaire) et 7 529 en suroccupation lourde (moins de 9m² par personne).

La prévention des expulsions

En 2009, 2 466 personnes étaient menacées d'expulsion (nombre d'assignations reçues par les services de la Préfecture). La même année, 376 expulsions ont été réalisées avec le concours de la force publique.

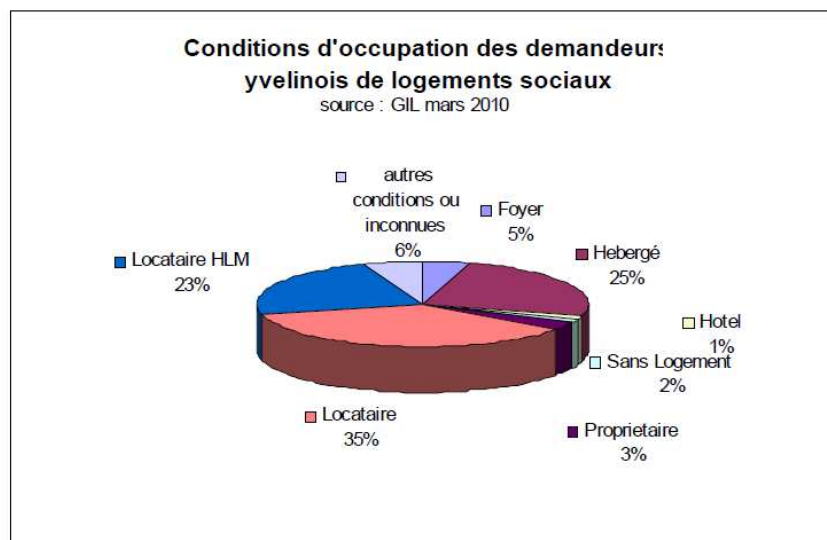
c/ L'offre

En 2009, les Yvelines offraient 105 617 logements locatifs sociaux publics, soit un écart de 17 887 par rapport aux obligations issues de la loi SRU. Une situation en légère amélioration par rapport aux deux années précédentes. En 2009, l'Etat a financé 3 013 logements locatifs sociaux, dont 12% en PLAI (pour un objectif en 2010 de 23%).

En 2008, ce sont 7 395 logements locatifs sociaux qui ont été attribués, soit une augmentation de 3% par rapport à 2007. Ainsi, c'est environ 1 logement pour 4 demandes qui est attribué, alors que 8% des propositions sont refusées par les demandeurs. 61% des logements attribués en 2008 l'ont été au profit des publics relevant du PDALPD.

En 2009, on dénombrait également 1 550 logements conventionnés dans le parc privé. Dans ce même parc, les estimations de l'Anah portent le taux du parc privé potentiellement indigne à 11 250 (Anah 2005). Il faut néanmoins prendre en considération la résorption permise par les différentes actions de l'Anah, tant dans le diffus, qu'à l'occasion des différentes opérations programmées.

Entre 2005 et 2007, la rotation dans le parc social a chuté, passant de 8,2% à 6,8%. On estimait également en 2007, que seulement 2% du parc pourrait être soumis au supplément de loyer de solidarité.



Partie 2 : Les dispositifs liés au PDALPD

1/ Les plans intégrés au PDALPD

a/ Intégration issue des textes : Le Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion

L'article 69 de la loi du 25 mars 2009 prévoit que le PDALPD inclut le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile fixe (PDAHI).

Le PDAHI est placé sous la responsabilité du Préfet, qui procède à son élaboration et à sa mise en œuvre. L'article L 312-5-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pose que le PDAHI couvre l'ensemble des places d'hébergement, des capacités d'accueil de jour, des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, des logements temporaires. Il prend également en compte, les services d'accompagnement social, les actions d'adaptation à la vie active et d'insertion sociale et professionnelle des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse, ainsi que les différentes composantes du dispositif de veille sociale. En Ile-de-France un plan régional assure la cohérence entre les plans départementaux.

Le PDAHI des Yvelines s'appuie sur un travail de recensement des besoins et des solutions existantes, réalisé au cours de l'année 2009. Il se décline en six fiches actions. Ces fiches s'inscrivent dans le principe « du logement d'abord », conformément aux exigences gouvernementales, en mettant notamment l'accent sur la fluidification des parcours, sur le développement de logements intermédiaires adaptés, sur l'aide à l'accès au logement, sur une meilleure prise en compte de tous les publics spécifiques et enfin par la mise en place à partir de mi-novembre 2010 du SIAO (service intégré de l'accueil et de l'orientation).

Le PDAHI étant inclus dans le PDALPD, les instances de pilotage sont celles du PDALPD, à savoir :

- Le comité directeur qui valide les grandes orientations du PDAHI,
- Le Comité technique du PDALPD qui veillera au lien et à la complémentarité entre les deux plans.

Le PDAHI est applicable sur la période 2010-2014. Il est disponible auprès de :

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Préfecture des Yvelines, 1 rue Jean Houdon 78 010 Versailles.

b/ Intégration au choix du département : Le Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne

La lutte contre l'habitat indigne constitue l'un des axes forts du PDALPD des Yvelines. Elle est également une priorité gouvernementale, comme en témoigne la circulaire du 22 février 2008 adressée aux préfets par le Premier Ministre aux préfets. Ainsi, La Préfète des Yvelines a procédé à la création d'un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, à la fin de l'année 2008. Il réunit les services de l'Etat concernés : DDT - DDCS - ARS, ainsi que la coordination du PDALPD et l'ADIL. Depuis fin 2010, il compte également les services de la CAF des Yvelines. Son ambition est de parvenir à formaliser un partenariat élargi, qui permettra de coordonner les différentes actions de repérage et de concevoir collectivement les modalités de résorption de ces situations.

Après un an et demi d'activité, le pôle départemental a démontré son efficacité dans la mise en œuvre de la lutte contre l'habitat indigne. C'est pourquoi, les services de l'Etat ont proposé la rédaction d'un plan départemental, étape supplémentaire dans la constitution d'un partenariat et la mobilisation d'un nombre d'acteurs plus importants.

L'objectif de ce plan est de fournir un outil de connaissance partagée des compétences respectives de chacun et des actions entreprises. Il est également l'occasion de définir les outils et moyens à développer pour accroître les capacités de repérage et de résorption de l'habitat indigne. Le Plan Départemental s'étend sur la même période que le PDALPD (2011-2014). Il lui est annexé (Annexe 4, page

La partie 3 - 3 du présent document présente les orientations qui font lien entre la lutte contre l'habitat indigne et le PDALPD.

Le Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne est disponible auprès de :
Coordonnateur du PDALPD, Conseil général des Yvelines, Direction du Développement, 2 place André Mignot, 78 012 Versailles Cedex.

2/ Les autres plans

a/ Le Fonds de Solidarité Logement (Cf.4/.a.)

b/ L'Accord Collectif Départemental

La loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a prévu la signature, dans chaque département, d'un accord entre l'Etat et les bailleurs sociaux. Il consiste en un engagement annuel quantitatif d'attribution de logements à des personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales, en particulier celles dont les besoins ont été identifiés par le PDALPD.

Un nouvel accord collectif s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2012, dans la continuité des trois précédents accords. Il redéfinit les objectifs quantitatifs pour chaque groupe de ménages. Au total, 1 000 devront être accueillis annuellement répartis comme suit :

600 ménages dits « C2A » (personnes rencontrant des difficultés financières)

400 ménages dits « C2B » (personnes éprouvant des difficultés financières et des problèmes d'insertion sociale.

Parmi ces 1 000 ménages, 350 sortants de structures d'hébergement temporaire, devront être relogés, quelque soit leur catégorie.

Ces engagements annuels sont répartis au prorata du parc départemental conventionné de chaque organisme (hors zone ANRU pour les ménages dits « C2B »).

La validation des relogements peut se faire :

A priori, notamment pour les ménages C2B, afin de leur permettre de bénéficier des dispositifs d'accompagnement social éventuels les plus adaptés à leur situation.

A posteriori, notamment pour les ménages C2A.

Afin de faciliter le relogement des personnes ou familles rencontrant des difficultés sociales, l'Etat et le Conseil général signent un protocole d'accord, qui définit les modalités de mise à disposition de mesures spécifiques d'accompagnement social. Cet accompagnement intervient après le relogement des ménages et peut prendre plusieurs formes :

- Un accompagnement social effectué par les travailleurs sociaux du Conseil général, qui permet notamment une médiation entre le bailleur et le ménage.
- Un accompagnement social lié au logement (ASLL) effectué par une association spécifiquement missionnée pour cela, après validation du Responsable d'Action Sociale de Secteur (RASS). En application du règlement intérieur du FSL, seuls les ménages dits C2B pourront bénéficier d'une telle mesure.

Si l'accompagnement est prescrit par un référent extérieur au Conseil général, le service Offre d'Insertion examine la demande et statue sur la mise en place de la mesure.

c/ Le Plan Départemental pour le Logement des Jeunes

Dans les Yvelines, la question du logement des jeunes est une préoccupation majeure. Les difficultés rencontrées par ce public pour accéder ou se maintenir dans un logement adapté à ses besoins et à ses capacités financières sont réelles.

- Au vu de ce contexte et de la circulaire n°2006-75 du 13 octobre 2006, relative à l'amélioration de l'accès au logement des jeunes, préconisant la rédaction d'un plan départemental pour le logement destiné aux jeunes, les services de l'Etat (ex-DDE) ont établi fin 2006 un diagnostic. Ainsi, une étude relative aux besoins des jeunes Yvelinois a été élaborée à partir de bases de données statistiques et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs. Il en ressort que le département des Yvelines souffre d'un véritable déficit en logements dédiés aux jeunes tant en termes de diversité de l'offre qu'en termes quantitatifs.

Ce plan, signé le 24 avril 2009, s'adresse à tous les jeunes de moins de 30 ans rencontrant des difficultés pour se loger. Bien qu'une partie seulement de ce public jeune corresponde à celui du PDALPD, il paraît opportun, compte tenu des difficultés d'accès au logement autonome, de rapprocher les deux plans.

Ce plan s'articule autour de 3 axes : la communication à destination des jeunes, leur solvabilisation et le développement et la diversification de l'offre. Les actions phare de ce plan ont pour but :

- relancer la construction sous l'égide des CROUS en mettant des terrains publics à disposition,
- encourager le logement intergénérationnel,
- inciter des bailleurs privés à accueillir des étudiants grâce à la Garantie des Risques Locatifs (GRL),
- garantir le financement des associations impliquées par un plan de financement trisannuel,
- s'appuyer sur l'expertise de l'ADIL 78 pour assurer la communication des outils mis à disposition auprès des jeunes.

Le Plan Départemental pour le Logement des Jeunes est disponible auprès de:

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale : Préfecture des Yvelines, 1 rue Jean Houdon 78 010 Versailles ou sur www.yvelines.pref.gouv.fr

d/ Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

Ce schéma départemental vise à établir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci des élus locaux d'éviter des installations illicites sources de difficultés de coexistence avec leurs administrés.

Il s'inscrit dans les dispositions de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, qui a refondu la loi du 31 mai 1990 sur la mise en œuvre du droit au logement en renforçant certaines de ses dispositions, notamment celles relatives aux schémas départementaux d'implantation d'aires d'accueil.

Pour cela, le schéma présente tout d'abord l'évaluation des besoins basés sur l'analyse des stationnements ainsi que des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques.

Ensuite, le schéma détermine une répartition de ces objectifs par secteurs géographiques.

Enfin, il présente les éléments liés à la mise en œuvre du schéma et les dispositions du code de l'urbanisme.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est disponible auprès de :

La Direction Départemental des Territoires : 35, rue de Noailles BP 1115 - 78 011 Versailles Cedex ou sur www.yvelines.equipement.gouv.fr

3/ Le développement de l'offre et l'action sur le patrimoine existant

Le parc locatif social se caractérise par l'existence d'une convention entre le bailleur (social ou privé) et la puissance publique. Le conventionnement consiste en l'attribution de financements, en contrepartie du plafonnement du loyer et des ressources du locataire.

a/ Le parc locatif social

Le parc locatif social est géré par les organismes d'habitations à loyer modéré, qui peuvent être : des offices publics d'habitat, des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré, des sociétés anonymes coopératives de production et des sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré, des fondations d'habitations à loyer modéré.

Les organismes d'habitations à loyer modéré bénéficient d'exonérations fiscales et de subventions de l'Etat. Outre les contreparties précédemment évoquées, l'Etat bénéficie, comme d'autres financeurs, d'un droit de réservation sur une partie des logements (contingent préfectoral). Le type de financements accordé fait varier le niveau des ressources des locataires et le montant des loyers. Au 1^{er} janvier 2009, les plafonds, pour une personne seule, étaient les suivants :

Le Prêt Locatif Social : 31 598 €

Le Prêt Locatif à Usage Social : 24 306 €

Le Prêt Locatif Aidé d'Intégration : 13 370 €

L'action des organismes d'habitations à loyer modéré participe de la mise en œuvre du droit au logement et de la mixité sociale des quartiers et des villes, qui sont également l'objectif du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Les publics concernés par le PDALPD sont ceux qui rencontrent des difficultés financières ou financières et sociales pour accéder au logement ou s'y maintenir. Il s'agit donc principalement des personnes ou familles éligibles au logement très social.

C'est pourquoi, le PDALPD attache une attention particulière au développement d'une offre de logements financièrement accessible, constituée principalement par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLA-I). Néanmoins, dans le souci de faciliter les parcours résidentiels et la mixité sociale, le logement dit social, financé par le PLUS participe aux objectifs du plan.

Les services de l'Etat veillent au développement équilibré de l'offre nouvelle, dans le respect des dispositions légales, en particulier pour l'application de l'article 55 de loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain. Ainsi, le Service de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine de la Direction Départementale des Territoires est en charge du financement et de la programmation du logement social.

Afin de répondre à la diversité des besoins des personnes défavorisées, le PDALPD s'attachera à promouvoir une répartition adaptée entre le logement transitoire (résidences sociales et logements associatifs) et le logement autonome.

Les exigences nouvelles issues des préoccupations écologiques, amènent les acteurs départementaux à veiller à la performance énergétique des logements neufs comme du parc existant.

b/ L'aide aux propriétaires occupants en difficulté

Le PDALPD développe une mission d'assistance au maintien des ménages dans le parc privé (MAMMPP), à destination des propriétaires occupants dont les difficultés financières et sociales nécessitent qu'ils soient accompagnés dans l'amélioration de leur logement. Financée conjointement par l'Etat et le Conseil général, cette mission est confiée au PACT Yvelines.

Elle consiste en une intervention technique et sociale, permettant d'établir un triple diagnostic sur la situation sociale de la famille, ses difficultés financières et les améliorations / adaptations à réaliser dans le logement. Le PACT Yvelines procède ensuite au montage financier du dossier en mobilisant les dispositifs de droit commun et accompagne le ménage dans la réalisation des travaux.

Le Fonds de Solidarité Logement finance également une mission en faveur des difficultés des accédants à la propriété. Il s'agit là encore, d'un accompagnement juridique, technique, social et budgétaire. Les ménages concernés sont en situation de surendettement ou de déséquilibre financier avéré. Alors que MAMMPP consiste en une ingénierie de travaux, cette action vise à permettre le maintien de l'accession à la propriété. L'adhésion du ménage et sa participation active sont toujours recherchée.

Enfin, dans le cadre des plans de sauvegarde, le FSL intervient auprès des copropriétaires occupants en difficulté, par l'intermédiaire d'une régularisation des arriérés de charges de copropriétés.

4/ L'aide à l'accès au logement

a/ Le Fonds de Solidarité Logement

Créé en 1990 par la loi Besson, le Fonds de Solidarité Logement est confié à la gestion unique des départements, depuis le 1^{er} janvier 2005. Il constitue l'un des principaux outils financiers du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées. Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient pour faciliter l'accès au logement ou pour garantir le maintien dans celui-ci. Il se répartit entre les aides individuelles octroyées sous forme de prêt ou de subvention et les mesures d'accompagnement social.

Le Conseil général des Yvelines a refondé le cadre d'intervention du FSL en 2008 et 2009. En effet, un nouveau règlement intérieur des aides individuelles s'applique depuis le 1^{er} janvier 2008. Celui-ci indique qu'à l'occasion de leur accès au logement, les publics relevant du PDALPD peuvent bénéficier des interventions suivantes :

- La garantie du paiement du loyer et des charges locatives (12 mois maximum) uniquement sous forme de prêt,
- La caution (dépôt de garantie) dans la limite de trois mois de loyer hors charges,
- L'aide partielle au paiement du 1^{er} loyer (logement éligible aux aides au logement : AL ou APL),
- Les frais d'agence, dans un plafond de deux mois de loyer hors charges
- Les frais de déménagement, pour les ménages ne pouvant bénéficier d'une aide légale
- Les frais de mobilier de première nécessité,
- Les frais d'assurance habitation, dans la limite de 200 €,
- Les frais d'acquisition d'une caravane, logement à titre de résidence principale avec stationnement dûment autorisé,

La mise en œuvre de l'accompagnement social a également fait l'objet d'une révision, applicable depuis le 1^{er} janvier 2009. Le Conseil général s'est engagé dans une démarche d'appel à projets, qui a permis d'aboutir au conventionnement de 40 structures. Le cahier des charges prévoit trois types de mesures :

- L'accompagnement social global, financé à hauteur de 2 536 € par mesure,
- L'accompagnement social lié au logement, financé à hauteur de 1 268 € par mesure,
- L'aide à la gestion locative, financée à hauteur de 550 € par mesure.

b/ Le Droit Au Logement Opposable

La loi du 5 mars 2007 institue un droit au logement opposable, outil supplémentaire du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées. En effet, il consiste pour l'Etat à garantir, dans les conditions prévues par la loi, le droit à un logement décent et indépendant, à toute personne qui n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir.

La loi dite DALO prévoit deux mécanismes de reconnaissance distincts : le droit au logement opposable et le droit à l'hébergement. La démarche de mise en œuvre du DALO repose sur un mécanisme en deux étapes :

Un recours gracieux devant la commission de médiation

Un recours contentieux devant le tribunal administratif, par lequel le préfet peut être enjoint par le juge, de loger ou d'héberger le demandeur. La décision pouvant être accompagnée d'une astreinte.

La commission de médiation est constituée auprès du représentant de l'Etat dans le département. Elle est présidée par une personnalité qualifiée, désignée par le Préfet et se compose de représentants :

- De l'Etat, du Département, des EPCI et des communes,
- Des bailleurs, des associations gestionnaires de structures d'hébergement, ou de logement temporaire, des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Le secrétariat de la commission de médiation est assuré par les services de l'Etat. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale, procède, au relogement des ménages reconnus urgents et prioritaires par la commission de médiation tant sur le contingent préfectoral prioritaire que sur les logements de l'Action Logement remis à disposition, en application des dispositions de la loi MLLE du 25 mars 2009.

Dans le département des Yvelines, le dispositif a été intégré dans l'Accord Collectif Départemental à titre expérimental par avenant signé le 17 novembre 2008.

Il est définitivement intégré dans le nouvel ACD 2010-2012. Ainsi, l'ensemble des ménages reconnus urgents et prioritaires au titre du DALO, sont intégrés à l'Accord Collectif.

c) Le logement intermédiaire

Cette dénomination rassemble différents types d'offre de logements, dont le point commun est de constituer une solution de logement temporaire.

Le logement intermédiaire comprend : les résidences sociales (dont les anciens FJT et FTM et les maisons relais), l'intermédiation locative et les logements passerelles. Cette catégorie se situe à la croisée de l'intervention du PDAHI et du PDALPD. Elle représente donc un véritable levier pour la fluidification des parcours résidentiels.

Les résidences sociales : le département compte actuellement 11 résidences sociales et 2 maisons relais. Ces structures sont créées par arrêté préfectoral, après instruction conjointe de la DDT (volet financement) et la DDCS (volet projet social).

Dans les Yvelines, l'intermédiation locative, quant à elle, prend la forme de deux dispositifs différents. Le premier est confié à l'association CAPLOGY et concerne principalement les personnes sortant de CHRS. Le second, SOLIBAIL est développé au niveau régional. Dans les Yvelines, il est confié à trois opérateurs : ACR, le PACT Yvelines et l'AFTAM.

L'intermédiation locative consiste à proposer aux bailleurs privés, la location de leur logement, au profit de personnes démunies. Les opérateurs sont les locataires en titre et le ménage occupant est sous-locataire.

Le ménage peut être accueilli pendant une période maximale de dix huit mois.

Les logements passerelles : ils sont gérés par des associations, qui mettent ces logements à disposition de ménages en difficultés. Les associations assurent la gestion de ces logements, selon trois types de financements : l'ALT (durée d'occupation limitée à six mois), l'APL (durée d'occupation d'un an renouvelable une fois), le FSL (accompagnement social).

5/ Le maintien dans les lieux

a/ Le Fonds de Solidarité Logement

Adopté par l'Assemblée Départementale du 20 septembre 2007, le Règlement Intérieur du FSL est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008. Il fixe le cadre d'intervention du dispositif, en matière d'aides individuelles. Celles-ci peuvent être accordées à l'occasion de l'accès ou pour faciliter le maintien dans le logement autonome. Le FSL intervient selon deux modalités : le prêt ou la subvention.

Ce document est disponible :

En version papier : Conseil général des Yvelines, Direction du Développement (Pôle Insertion) 2, place André Mignot 78 012 Versailles Cedex,

En version électronique : sur les sites Internet www.yvelines.fr

Comme à l'occasion de l'accès au logement, le FSL contribue à permettre le maintien dans les lieux, des personnes en difficulté. Les aides financières au maintien représentent une part conséquente de son activité. Elles consistent en :

- Le paiement des loyers et charges, dettes inférieures à six mois (aides au logement déduites) et après reprise du loyer depuis trois mois,
- Le paiement de l'assurance habitation, dans la limite de 200 €,
- Le paiement des dettes d'énergie,
- Le paiement des dettes d'eau,
- Le paiement des dettes de services téléphoniques,

Depuis la mise en place du cahier des charges de l'accompagnement social, un accompagnement social maintien est expérimenté. Elle peut être dispensée sous forme d'accompagnement social global ou d'accompagnement social lié au logement (y compris pour des ménages relogés dans le cadre de l'accord collectif départemental, depuis moins d'un an ou dont le suivi par une association s'est achevé depuis moins de six mois).

b/ La Prévention des Expulsions

La prévention des expulsions implique une diversité d'acteurs et s'appuie sur différents dispositifs d'intervention auprès des ménages.

Suite à la loi du 25 mars 2009, les Yvelines ont créé la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, à partir d'une instance départementale de pilotage et de quatre commissions d'arrondissement pour l'examen des dossiers individuels. Elle est placée sous la responsabilité conjointe du Président du Conseil général et du Préfet.

La prévention des expulsions locatives pour impayés de loyer, fait l'objet d'une charte départementale. Signée une première fois en 2000, elle a été révisée à l'occasion de l'écriture du présent plan. La charte implique l'ensemble de ses signataires, dans la mise en œuvre des différents dispositifs légaux, qui doivent permettre d'éviter de recourir à l'expulsion. Elle est également l'occasion d'inscrire des actions complémentaires à mener dans le département, pour accompagner au mieux bailleurs et locataires en difficultés.

Partie 3 : Un Plan d'Action pour 2011-2014

L'article 4 de la loi Besson modifiée, stipule que le plan fixe : « les objectifs à atteindre pour assurer aux personnes et familles visées par le plan la mise à disposition durable d'un logement et garantir la mixité sociale des villes et des quartiers [...] ».

La partie ci-après constitue donc le plan d'action du PDALPD 2011-2014, dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun. Il s'appuie sur plusieurs piliers thématiques : l'offre nouvelle, l'accès au logement, la lutte contre l'habitat indigne, les actions du PDAHI, la prévention des expulsions, la maîtrise des charges, la communication. La mise en œuvre des actions sera organisée et évaluée par les instances du PDALPD qui sont présentées dans la partie 4 du présent document.

1/ Produire une offre nouvelle adaptée

S'appuyant sur les obligations de construction de logements à réaliser et sur les objectifs fixés par les politiques nationales, sont posés ci-après les grands principes d'un développement adapté de l'offre de logements, en particulier très sociaux dans le département des Yvelines, sur la période du plan précité.

Pour cela, sont successivement définis :

- La géographie prioritaire d'intervention,
- Les objectifs quantitatifs à atteindre,
- Les prescriptions architecturales,
- Les modes de financement,
- L'organisation du partenariat.

a. La géographie prioritaire pour le logement très social

Le financement du logement social et très social doit en priorité s'orienter vers les communes de la zone dense du département. En effet, afin de faciliter leur intégration dans la vie de la cité, le développement de l'offre nouvelle doit être envisagé au plus près des transports en commun et des bassins d'emploi. De plus, dans un souci de développement durable et dans le cadre de la territorialisation du Grenelle de l'Environnement, il convient de situer cette offre nouvelle en zone dense afin de lutter contre l'étalement urbain.

Néanmoins, deux types d'offre doivent être distingués : les programmes qui prévoient plus de dix logements et le développement d'une offre sociale dans le diffus, portée notamment par la maîtrise d'ouvrage associative.

A l'intérieur de la zone dense, il faut envisager un rééquilibrage territorial entre les communes qui comptent moins de 20% de logements sociaux et celles qui dépassent les 30%. Les premières doivent atteindre l'objectif de 20% de logements locatifs sociaux fixé par l'article 55 de la loi SRU et tendre vers les 30% - en respect avec les objectifs portés en région Ile-de-France à la fois par l'Etat et le Conseil Régional (projet de SDRIF). Les secondes doivent s'engager dans la diversification de leur habitat : accession sociale à la propriété, logements sociaux du type PLS, logements privés.

De même, le logement des publics qui cumulent difficultés financières et sociales (le PLAI) doit représenter une part suffisante de l'offre nouvelle.

Les principales communes concernées par les Zones Urbaines Sociales (ZUS) doivent également s'engager dans la diversification de leur parc social. Pour cela, les agréments PLS et PLUS seront préférés au PLAI. Le PLUS étant un type d'agrément qui prévoit une mixité sociale dans la répartition des attributions, les réservataires veilleront

particulièrement au respect de l'accueil de population sous condition de ressource PLAI. L'Etat inscrira cet équilibre d'attribution dans les conventions APL.

Le PLAI sera également encouragé dans le diffus, notamment par le recours à la maîtrise d'ouvrage associative. Les pôles urbains d'équilibre à l'échelle départementale pourront faire l'objet d'une telle offre, s'ils sont desservis par les réseaux de transports collectifs.

b. Des objectifs quantitatifs pour la période 2011-2014

L'étude de besoin menée en 2010, dans le cadre du PDALPD, montre un manque d'environ 18 000 logements locatifs sociaux dans le département pour respecter partout les critères de l'article 55 de la loi SRU.

Le PDALPD 2011-2014 cherchera à atteindre la moitié de cet objectif, soit la réalisation de **9 000 logements locatifs sociaux**, dont environ **1 600 PLAI** qui seront réalisés pendant la durée du plan et dans le respect des équilibres géographiques présentés précédemment.

D'ici le 31 décembre 2011, **161 places** supplémentaires en pensions de famille (maisons-relais) doivent être créées dans le département des Yvelines.

L'objectif est également de poursuivre la réalisation du plan national de réhabilitation des foyers de travailleurs migrants. Le traitement de **6 FTM** devra être engagé dans la durée du plan : Guyancourt dès 2011, Mantes-la-Jolie en 2012, Elancourt à l'horizon 2014, mais aussi Poissy La Coudraie, Sartrouville et Limay.

Enfin, **150 logements SOLIBAIL** doivent être captés grâce à ce dispositif, pour lesquels l'Anah mobilisera ses crédits pour la réalisation de travaux à chaque fois qu'ils seront jugés opportuns par la commission locale d'amélioration de l'habitat.

c. Les orientations architecturales

A partir de juillet 2012, les logements sociaux devront respecter les critères du label bâtiment basse consommation (nouvelle réglementation thermique). Certains co-financiers sont d'ores et déjà plus exigeants, notamment le Conseil Régional en ce qui concerne l'isolation acoustique. Dès à présent, les opérations qui respecteraient ces engagements seront agréées prioritairement par l'Etat.

Lors de la construction ou de la réhabilitation de structures d'hébergement et de « logements passerelles », les membres du PDALPD devront être consultés sur l'opportunité de construire un chenil attenant.

La typologie des logements devra s'appuyer sur les programmes locaux de l'habitat (PLH) et sur la gestion par les collectivités de leur demande de logements sociaux.

d. Les financements

L'Etat s'engage à financer les priorités précédemment fixées, dans le cadre des textes réglementaires en vigueur et des arbitrages budgétaires nationaux et régionaux. Ceux-ci sont traditionnellement fixés en mars de chaque année.

L'Etat souhaite également encourager la maîtrise d'ouvrage associative à travers le financement de la prospection foncière, à hauteur de 3000€ par logement, dont 50% versés en acompte. Ce financement sera réalisé, en respect des textes en vigueur, à travers des maîtrises d'œuvre Urbaines et Sociales (MOUS) qui peuvent financées jusqu'à 100% par l'Etat.

Par ailleurs, afin d'éviter de bloquer un projet social faute d'en trouver l'équilibre financier, il est indispensable que les opérateurs associatifs contactent systématiquement la Direction Départementale des Territoires avant toute acquisition.

e. Partager la définition du développement de l'offre

Afin de resserrer l'articulation entre les partenaires, une réunion d'information et d'échanges sera organisée deux fois par an (mars et septembre). Elle sera l'occasion, pour l'Etat, de communiquer sur la définition de la programmation annuelle.

Seront associés à cette réunion : les services de l'Etat, du Conseil général, l'Union des Maires des Yvelines, l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, le CAUE, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, Action Logement, la Caisse des Dépôts et de Consignation.

Seront informés de cette programmation : l'AORIF, les EPCI compétents en matière d'habitat, le Conseil Régional d'Ile-de-France, la Direction Régionale Interministérielle de l'Habitat et du Logement.

2/ Faciliter l'accès au Logement

L'offre nouvelle est une condition indispensable pour permettre aux ménages défavorisés d'accéder au logement, qui correspond à leurs ressources. Néanmoins, différents dispositifs existent, qui assouplissent ou facilitent l'accès au logement. Il s'agit, au travers des actions suivantes, de travailler sur l'occupation du parc social, de construire des parcours dans le parc privé et de contribuer à la réussite de l'accès au logement.

Contexte légal : le PDALPD doit définir une stratégie cohérente de mobilisation du parc privé et préciser la contribution du FSL aux objectifs du plan.

Contexte local : proposition du PACT Yvelines d'assurer la gestion de logements dans le parc privé, en appliquant des loyers sociaux. Initiative de la DDCS autour des conventions d'inadaptation typologique, pour permettre une meilleure occupation des grands logements. Réflexion à venir sur le cadre d'intervention du FSL : nouvel appel à projets pour 2012.

Enjeux : Permettre l'aboutissement des parcours résidentiels, en accompagnant l'accès au logement autonome.

Modalités d'action : Travailler sur l'occupation des logements ; créer des parcours dans le parc privé ; poursuivre l'accompagnement social sur une courte durée, au moment de l'accès au logement.

a/ Lutter contre la sur-occupation et la sous-occupation

CONTEXTE	Le taux de rotation dans le parc social reste insuffisant pour garantir l'accès à de nouveaux locataires (6,8% en 2007). Les données de l'étude de besoin permettent de poser l'hypothèse de la sous-occupation d'une partie du parc.
OBJECTIF	Adapter la taille des logements à la structure du ménage locataire.
CONTENU	La DDCS, les bailleurs et les communes s'engagent par une convention, pour faciliter le relogement des ménages en sous-occupation, dans un logement plus petit et ceux en sur-occupation dans un logement plus grand. Dans ce cadre, les contingents sont mutualisés. De leur côté, les bailleurs sociaux facilitent ce changement de logement, par l'adaptation du prix du loyer au m ² , qui reste identique à celui précédemment occupé.
BENEFICIAIRES	Ménages locataires du parc social (loyer moins élevé). Ménages souhaitant entrer dans le parc social ou en sur-occupation (logement adapté).
COUT	Non évaluable, supporté par les bailleurs.
FINANCEMENT	Bailleurs
SUIVI-EVALUATION	Nombre de conventions signées / Nombre de relogements effectués.
SERVICES PILOTES	DDCS
SERVICES IMPLIQUES	Services des mairies et bailleurs sociaux.
DELAI DE REALISATION	Ensemble du plan.

b/ Faciliter le relogement après l'intermédiation locative

CONTEXTE	SOLIBAIL 3 devrait aboutir à la production de 300 logements d'hébergement en intermédiation locative. C'est donc près de 300 logements sociaux ou très sociaux qui vont devoir être mobilisés pour les sorties d'hébergement.
OBJECTIF	Mobiliser le parc privé en proposant aux propriétaires d'assurer la gestion complète de leur logement (commercialisation, attribution, gestion locative, accompagnement social, garanties loyers et remise en état). Cette solution sera mobilisée au profit des ménages pour lesquels le parc privé est une réponse adaptée. Elle n'a pas vocation à être la seule modalité de sortie des dispositifs d'intermédiation locative.
CONTENU	Il est demandé à l'Agence Immobilière Sociale créée par le PACT Yvelines de développer l'offre de logements accessible aux bénéficiaires du PDALPD et en particulier les sortants d'hébergement, en s'appuyant sur les collectivités locales (CA, CC et communes). La mobilisation des dispositifs de droit commun sera privilégiée (GRL, FSL, Anah...).
BENEFICIAIRES	Bénéficiaires du PDLPD et en particulier les sortants d'hébergement.
COUT	Prospection : 1.000 € Préciser pour combien. Gestion locative : 1.200 € Préciser pour combien. Accompagnement social : Les dispositifs de droit commun seront privilégiés.
FINANCEMENT	Le financement est à rechercher auprès des collectivités locales.
SUIVI - EVALUATION	2 comités de suivi par an.
SERVICES PILOTES	PDALPD
SERVICES IMPLIQUES	Anah
DELAI DE REALISATION	Ensemble du plan.

c/ Mettre en place un accompagnement social de courte durée

CONTEXTE	Le Conseil général s'est engagé dans une démarche d'appel à projets pour la période 2009-2011. Dans le cadre de l'adaptation du cahier des charges de l'accompagnement social, la mise en œuvre d'une mesure courte sera envisagée.
OBJECTIF	Garantir aux ménages en difficultés, un accompagnement pour l'aboutissement de leur démarche d'insertion par le logement. Favoriser une insertion durable dans le logement.
CONTENU	Evaluation du nombre de ménages concernés et des conditions d'accès à cette nouvelle mesure. Réflexion à mener sur les modalités de développement d'un tel accompagnement.
BENEFICIAIRES	Ménages accédant au logement autonome, dont l'évaluation sociale démontre la nécessité d'un dernier accompagnement.
COÛT	A déterminer dans le cahier des charges.
FINANCEMENT	Fonds de Solidarité Logement.
SERVICES PILOTES	Direction du Développement Pôle Insertion - Conseil général.
DELAI DE REALISATION	2011 : Refonte du cahier des charges. 2012 : Entrée en vigueur.

d/ Favoriser l'accès au logement social des personnes reconnues en situation de handicap

CONTEXTE	<p>La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe de l'accessibilité du bâti. Il s'applique notamment au logement du parc public.</p> <p>La situation de handicap de l'un des membres du foyer est un critère d'éligibilité au droit au logement opposable</p>
OBJECTIF	Améliorer l'utilisation du parc social accessible aux personnes en situation de handicap.
CONTENU	<p>Recenser, avec les bailleurs sociaux, les logements accessibles aux personnes en situation de handicap :</p> <ul style="list-style-type: none">- Localisation du logement,- Taille du logement,- Caractéristiques de l'accessibilité,- Montant du loyer
BENEFICIAIRES	Personnes reconnues en situation de handicap par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
SUIVI - EVALUATION	Nombre de logements recensés, Nombre de logements attribués.
SERVICES PILOTES	MDPH - DDCS - Bailleurs sociaux
SERVICES IMPLIQUES	Coordination du PDALPD
DELAI DE REALISATION	Ensemble du plan

3/ Lutter contre l'habitat indigne

Contexte légal : Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion insère une définition de la lutte contre l'habitat indigne dans l'article 4 de la loi du 31 mai 1990. Le PDALPD, doit prendre en considération le besoin des personnes logées dans un logement indigne ou impropre à l'habitation. Il doit mettre en œuvre un observatoire de ces logements.

Contexte local : Mise en place d'un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, autour des services de l'Etat et de l'ADIL, dont la vocation est de s'élargir aux autres partenaires concernés.

Enjeux : Améliorer la connaissance du mal logement et développer des actions de résorption adaptées.

Modalités d'action : Mise en œuvre du plan départemental de lutte contre l'habitat indigne.

Les Yvelines se sont engagées dans la lutte contre l'habitat indigne, au travers d'un plan départemental, présenté à la page 9 du présent document. Les actions faisant lien entre le PDALPD et le plan de lutte contre l'habitat indigne sont présentées ci-après.

a/ Procéder au repérage des logements indignes, par la mise en place d'un observatoire

CONTEXTE	Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement. L'article 60 prévoit la mise en place d'un observatoire nominatif des logements indignes et locaux impropres à l'habitation, ainsi que des logements considérés non décentes à la suite d'un contrôle des organismes payeurs des aides personnelles au logement.
OBJECTIF	Partager l'information sur la localisation des logements indignes, entre l'ensemble des partenaires intéressés par cette question. Faciliter les actions de résorption.
CONTENU	Autour du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), travailler sur l'exploitation du logiciel ORTHI, tant pour l'alimenter que l'animer.
COÛT	0,5 ETP
FINANCEMENT	DDT
SUIVI - EVALUATION	Nombre de logements repérés - Suites données.
SERVICES PILOTES	ARS - DDT - CAFY.
SERVICES IMPLIQUES	Conseil général (DTAS), communes (SCHS, CCAS).
DELAI DE REALISATION	Mise en service : 2011. Fonctionnement complet : 2012.

b/ Poursuivre le travail engagé pour aider au repérage par les travailleurs sociaux

CONTEXTE	Depuis 2010, une grille de repérage « Habitat dégradé » est à la disposition des Travailleurs Sociaux du Département. Celle-ci constitue une aide aux services compétents pour améliorer leur connaissance du parc de logements indignes. La diversité des causes de l'insalubrité complexifie le travail de repérage par des non spécialistes.
OBJECTIF	Apporter une aide technique aux Travailleurs Sociaux pour faciliter et accroître leur capacité à repérer les logements dégradés.
CONTENU	Organiser des animations territorialisées et régulières (une fois par an) sur le thème de l'habitat indigne. Assurer un retour systématique aux Travailleurs Sociaux sur leurs signalements. Elargir la diffusion de la grille à l'ensemble des Travailleurs Sociaux (CCAS notamment).
BENEFICIAIRES	Locataires du parc privé et social ou propriétaires occupants.
SUIVI - EVALUATION	Nombre de signalements reçus.
SERVICES PILOTES	Coordonnateur du PDALPD - Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé - Direction Départementale des Territoires.
SERVICES IMPLIQUES	Direction Départementale de la Cohésion Sociale - Territoires d'Action Sociale - Sous-préfectures - 27 Centres Communaux d'Action Sociale.
DELAI DE REALISATION	Ensemble du plan

c/ Mener des actions de sensibilisation auprès des collectivités locales

CONTEXTE	Les maires ont un rôle central dans le constat et le traitement de l'habitat indigne. La législation relative à l'habitat indigne est complexe. Il convient de sensibiliser les élus de proximité et de les informer sur leurs compétences dans ce domaine.
OBJECTIF	Permettre l'appropriation par les maires et les services communaux, des dispositions relatives à l'habitat indigne (types de logements concernés, procédures et compétences). Faciliter la mise en œuvre d'opérations de résorption.
CONTENU	Les animations annuelles engagées par les services de l'Etat auprès des élus et des services communaux (en particulier les SCHS) seront poursuivies. Le répertoire des acteurs départementaux sera régulièrement mis à jour et diffusé, pour faciliter la communication entre les partenaires. 1 réunion par an et par arrondissement.
BENEFICIAIRES	Maires et services communaux.
SUIVI - EVALUATION	Nombre de signalements des mairies, nombre de procédures engagées.
SERVICES PILOTES	Membres du PDLHI.
DELAI DE REALISATION	2011

d/ Territorialiser les partenariats, notamment à l'occasion des opérations de repérage et de résorption

CONTEXTE	Le traitement de l'habitat indigne engage différents acteurs, impliqués tant dans l'action sur le bâti que sur l'aspect social des situations. L'aboutissement de ces opérations nécessite une bonne communication entre les différents interlocuteurs des ménages concernés.
OBJECTIF	Faciliter le bon déroulement de ces actions jusqu'au relogement éventuel des ménages. Permettre à chacun de mener sa mission dans le respect de ses obligations professionnelles.
CONTENU	Constitution d'un comité de pilotage élargi, impliquant notamment les territoires d'action sociale concernés par l'opération.
BENEFICIAIRES	Ménages en situation d'habitat indigne (propriétaires occupants ou locataires).
SERVICES PILOTES	DDT, opérateurs, DTARS.
SERVICES IMPLIQUES	Conseil général (DTAS), services sociaux communaux.

e/ Travailler sur la poursuite de la MOUS Habitat Indigne Expérimentale

CONTEXTE	Lancement en 2010 d'une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale relative à la résorption de l'habitat indigne, sur un territoire expérimental de 9 communes du territoire dut « Confluent Seine et Mauldre ».
OBJECTIF	Développer une action de lutte contre l'habitat indigne dans le diffus, sur une partie progressivement plus importante du territoire.
CONTENU	Prospecter les communes dont le PPPI est supérieur à la moyenne départementale pour le proposer une action cofinancée visant à améliorer leur habitat. Ces opérations sont également un moyen de promouvoir le conventionnement des logements en loyers sociaux et très sociaux.
BENEFICIAIRES	Propriétaires et locataires du parc privé
COUT	Maximum 2 500 € par logement.
FINANCEMENT	MOUS de l'Anah ; participation des communes.
SUIVI - EVALUATION	Nombre d'opérations et de logements traités.
SERVICES PILOTES	Anah
SERVICES IMPLIQUES	Anah, Conseil général, 9 communes du projet initial.
DELAI DE REALISATION	1 ^{er} retour d'expérience : 2012. Nouveau PIG : à partir de 2013.

f) Améliorer le parc privé

CONTEXTE	<p>La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement confie au PDALPD, la prise en compte des questions de précarité énergétique.</p> <p>Le Conseil général et l'Etat financent une Mission d'Assistance au Maintien des Ménages dans le Parc Privé (MAMMPP) au profit des propriétaires occupants, dont les difficultés sociales et financières nécessitent de les soutenir dans l'amélioration de leur logement. Un nombre de situation important concerne des sorties d'insalubrité.</p>
OBJECTIF	Aider les propriétaires occupants à améliorer la performance énergétique de leur logement.
CONTENU	<p>La MAMMPP sera élargie aux questions de précarité énergétique et aux propriétaires bailleurs. le diagnostic actuel est validé en trois phases. Celui relatif à la performance énergétique du logement, fera l'objet d'un financement particulier. Si, la mission auprès du ménage concerne l'une des deux interventions, le financement restera identique.</p> <p>Si, l'opérateur procède à deux diagnostics (état du logement et performance énergétique) un financement supplémentaire sera accordé.</p> <p>Pour les propriétaires bailleurs : un premier entretien avec les locataires déterminera les causes de la situation de précarité énergétique. Le diagnostic précédemment évoqué sera mis en œuvre, si l'état du logement le nécessite.</p>
BENEFICIAIRES	Propriétaires occupants, à revenus modestes, dont le logement nécessite des améliorations. Le ménage doit également éprouver des difficultés à effectuer seul ces démarches.
COUT	<p>Orientation des locataires : 200 €.</p> <p>Un diagnostic : 1 500 € (répartis en trois phases : 450 €, 450€, 600€).</p> <p>Deux diagnostics : + 1000 €.</p>
FINANCEMENT	DDT - Conseil général.
SUIVI - EVALUATION	Nombre de ménages suivis.
SERVICES PILOTES	Coordonnateur du PDALPD - DDT - Conseil général.
SERVICES IMPLIQUES	DTAS - Direction du Développement (Pôle Insertion) - DDT, Anah.
DELAI DE REALISATION	Nouvelle convention : 2011.

4/ Prévenir les expulsions

Contexte légal : Loi du 25 mars 2009, rend obligatoire la création de la Commission spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX), par le comité directeur du PDALPD. Le plan définit les objectifs à atteindre en terme de réduction du nombre de commandements de quitter les lieux et du nombre d'expulsions locatives.

Contexte local : Mise en place de la CCAPEX en avril 2009. Initiatives communales de prévention des impayés de loyers. Groupe de travail actif pendant le précédent plan, dont les propositions d'action sont à transcrire dans le PDALPD 2011-2014.

Enjeux : Optimiser le travail des différentes instances de prévention des impayés de loyers, en tenant compte des évolutions récentes (ex : transfert de la CDAPL à la CAFY). Réduire le nombre d'expulsions locatives.

Modalités d'action : Proposer aux partenaires une coordination entre les instances de prévention, concevoir des outils d'information à destination des bailleurs, comme des locataires.

a/ Coordonner les instances de prévention

CONTEXTE	<p><i>Loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion</i></p> <p>En avril 2009, les Yvelines ont créé la commission spécialisée de coordination des actions de prévention contre les expulsions locatives. De manière diverse, certaines communes ont mis en place des commissions locales d'impayés de loyer. La coexistence de ces instances, nécessitent de coordonner leurs interventions, pour optimiser le travail de chacune et rationaliser la mobilisation des différents partenaires.</p>
OBJECTIF	<p>Garantir un suivi des situations aux différents stades de la procédure. Permettre une intervention dès les premiers mois d'impayés de loyers. Définir les modalités de participation des partenaires dans chacune des instances.</p>
CONTENU	<p>Constitution d'un groupe de travail entre l'Etat, la CAFY, le Conseil général et les communes possédant une commission d'impayés. Finalisation de la charte de fonctionnement des CLIL et diffusion aux communes possédant une CLIL et à celles qui souhaitent en instaurer une. Elaboration d'une procédure de principe du suivi des dossiers entre la CLIL et la CCAPEX.</p>
SUIVI - EVALUATION	<p>Aboutissement de la démarche et nombre de communes signataires de la charte de fonctionnement.</p>
BENEFICIAIRES	<p>Ménages en situation d'impayés de loyer.</p>
SERVICES PILOTES	<p>Préfecture - CAFY - DDCS</p>
SERVICES IMPLIQUES	<p>Signataires de la charte.</p>
DELAI DE REALISATION	<p>Constitution du groupe de travail : 2011. Finalisation de la charte de fonctionnement des CLIL : 2012. Harmonisation de la procédure : 2013-2014.</p>

b/ Diffuser une information auprès des locataires

CONTEXTE	<p>Une partie des expulsions sera évitée par le rappel aux locataires de leurs obligations et le démenti de certaines idées fausses sur la procédure d'expulsion.</p> <p>De même, la diffusion des coordonnées des services à contacter en cas de difficultés de paiement permettra d'anticiper certaines procédures d'expulsion. Cette liste sera jointe au locataire, à l'occasion de la signature du bail.</p>
OBJECTIF	<p>Diminuer le nombre d'expulsions. Permettre au locataire d'avoir à disposition une information claire sur les risques encourus en cas de manquements aux obligations lui incombant et une liste de contacts utiles.</p>
CONTENU	<p>Plaquette de présentation au contenu synthétique et facile de compréhension.</p>
BENEFICIAIRES	<p>Tout locataire et locataires en situation de premiers impayés de loyer.</p>
COÛT	<p>A travailler avec l'ADIL.</p>
SERVICES PILOTES	<p>Préfecture - Conseil général - ADIL.</p>
SERVICES IMPLIQUES	<p>Bailleurs, CAFY, FNAIM (et autres réseaux d'agences) UNPI (et autres associations de bailleurs), associations de locataires, associations effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement, mairies, collecteur 1% logement, GRL, ADIL, Chambre départementale des Notaires, points d'accès aux droits, le Barreau.</p>
DELAI DE REALISATION	<p>Elaboration de la plaquette : 2011. Organisation de sa diffusion : 2012.</p>

c/ Diffuser une information auprès des propriétaires bailleurs

CONTEXTE	Les bailleurs privés sont difficiles à identifier et à informer par les canaux habituels. Les locataires ne connaissent pas toujours les risques qu'ils encourent.
OBJECTIF	Diminuer le nombre d'expulsions, en aidant l'orientation des locataires vers les institutions spécialisées, dès les premiers impayés de loyers.
CONTENU	Fiche d'alerte rappelant les risques en fournissant les contacts.
BENEFICIAIRES	Ménages en premiers impayés de loyers.
COUT	A travailler avec l'ADIL.
SERVICES PILOTES	Préfecture - Conseil général - ADIL - UNPI.
SERVICES IMPLIQUES	CAFY, FNAIM (et autres réseaux d'agences) UNPI (et autres associations de bailleurs), associations de locataires, associations effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement, mairies, collecteur 1% logement, GRL, ADIL, Chambre départementale des Notaires, points d'accès aux droits, le Barreau.
DELAI DE REALISATION	Elaboration de la plaquette : 2011 Diffusion : 2012

d/ Développer des rencontres territorialisées

CONTEXTE	La procédure d'expulsion implique pour un même ménage, l'intervention de divers professionnels. Pour assurer le meilleur traitement possible de la situation, il est nécessaire que chacun possède les informations qui lui sont utiles.
OBJECTIF	Identifier les besoins et les contraintes de chaque professionnel, pour garantir une issue adaptée à la situation du ménage concerné.
CONTENU	Rencontres à l'occasion des commissions de prévention des expulsions locatives (une fois par an).
SUIVI - EVALUATION	Nombre de rencontres et retours des participants.
SERVICES PILOTES	Coordination PDALPD, tribunaux d'Instance, Conseil général.
SERVICES IMPLIQUES	DDCS et Sous-Préfecture, Services des mairies, CAFY, bailleurs.
DELAI DE REALISATION	A partir de 2012 et une fois par an.

5/ Améliorer la maîtrise des charges

Contexte légal : Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, qui définit la précarité énergétique comme une difficulté particulière « à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires, en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

La précarité énergétique est en partie liée à la problématique du mal logement, mais ne se limite pas à elle.

Contexte local : Plusieurs initiatives sont mises en œuvre par les partenaires du PDALPD. Les instances départementales souhaitent s'associer à leurs démarches, pour sensibiliser les ménages et les professionnels de l'accompagnement des plus démunis, à la gestion de l'énergie et de l'eau dans le logement. De même, elles souhaitent permettre aux locataires, comme aux propriétaires occupants d'améliorer la performance énergétique de leur logement.

Enjeux : Réduire les factures liées à la fourniture énergétique et contribuer au maintien des ménages dans leur logement.

Modalités d'action : Information, sensibilisation aux bonnes pratiques, amélioration thermique des logements.

a/ Contribuer au développement d'une information sur l'ensemble du territoire

CONTEXTE	Afin de remédier aux situations de précarité énergétique, il est nécessaire de permettre aux ménages concernés d'accéder à une première information et si nécessaire une médiation, qui identifie et oriente vers les solutions les plus adaptées. Il existe actuellement quatre structures qui traitent cette problématique.
OBJECTIF	Couvrir l'ensemble du territoire en privilégiant l'intégration de la précarité énergétique dans les structures d'information existantes.
CONTENU	Les structures porteuses peuvent être : - des lieux donnant une information générale sur la performance énergétique - d'autres lieux d'information impliqués sur le logement ou l'accès aux droits (ADIL, PSP). Par l'intermédiaire du PDALPD, les porteurs potentiels de cette information seront mis en relation avec les distributeurs d'énergie financeurs.
BENEFICIAIRES	Ménages en situation de précarité énergétique avérée et notamment ménages en situation d'impayés d'électricité et/ou de gaz.
FINANCEMENT	Distributeurs d'énergie, collectivités locales.
SUIVI - EVALUATION	Nombre de points d'information. Nombre de situations d'impayés résolues.
SERVICES PILOTES	Coordination du PDALPD, distributeurs d'énergie, opérateurs.
SERVICES IMPLIQUES	Conseil général.
DELAI DE REALISATION	Ensemble du plan.

b/ Former les professionnels

CONTEXTE	Une partie des dettes d'énergie provient d'une utilisation inadaptée des installations liées au chauffage ou à l'électricité. Les fournisseurs d'énergie, partenaires du FSL et du PDALPD proposent des ateliers pédagogiques collectifs.
OBJECTIF	Permettre la diffusion de pratiques économiques en matière d'énergie, par la formation des professionnels de l'accompagnement dans le logement et des ménages eux-mêmes.
CONTENU	Développer dans les Yvelines, des ateliers collectifs, notamment à destination des ménages en situation d'impayés d'eau ou d'énergie. Les associations du département, seront informées de la possibilité de se voir confier la mission d'animation d'ateliers par les fournisseurs d'énergie.
BENEFICIAIRES	Ménages en situation d'impayés d'énergie ou dont il est identifié qu'ils ne se chauffent plus. Les locataires du parc privé seront particulièrement visés.
COUT	Mise à disposition par les fournisseurs.
FINANCEMENT	Supporté par les fournisseurs d'énergie.
SUIVI - EVALUATION	Nombre de lieux créés et leur activité.
DELAI DE REALISATION	Durée du Plan.

c/ Sensibiliser les ménages

CONTEXTE	Certains bailleurs sociaux ont réalisé des appartements pédagogiques pour sensibiliser et informer leur locataire sur la consommation d'eau et d'énergie. D'autres projets sont en cours, principalement sur les grands ensembles. Les instances départementales souhaitent encourager ce type d'actions, afin d'aider les bailleurs à intervenir également sur un parc moins dense.
OBJECTIF	Sensibiliser les ménages du parc social à la question de l'économie d'énergie.
CONTENU	Une action mutualisée entre plusieurs bailleurs sociaux sera soutenue par les instances départementales, à laquelle les associations seront également associées. Il s'agit de créer, sur un ou deux territoires prioritaires non investis par les bailleurs, un appartement pédagogique.
BENEFICIAIRES	Ménages en difficultés pour assumer le paiement des charges de leur logement.
COÛT	Les bailleurs sociaux.
FINANCEMENT	Bailleurs sociaux.
SUIVI - EVALUATION	Réalisation de(s) appartements et fréquentation par les habitants.
SERVICES PILOTES	Coordination du PDALPD - bailleurs sociaux.
SERVICES IMPLIQUES	Conseil général - Etat - collectivités locales - associations.
DELAI DE REALISATION	Ensemble du plan.

6 / L'hébergement

CONTEXTE	Chantier national prioritaire 2008-2012. Loi MLE du 25 mars 2009, notamment son article 69. Orientations du PRAHI (Plan régional de l'accueil de l'hébergement et de l'insertion).
OBJECTIF	Planification de l'offre d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile en liaison avec la politique d'accès au logement
CONTENU	Le PDAHI des Yvelines se décline en 6 fiches action : 1) Améliorer la fluidité des parcours. 2) Améliorer la coordination des partenaires pour favoriser l'accès au logement pour les personnes sans-abri ou mal-logés. 3) Développer et améliorer l'offre de logements intermédiaires adaptés. 4) Favoriser une meilleure prise en compte des publics spécifiques. 5) Développer le dispositif d'hébergement pour les grands exclus. 6) Mise en place du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO).
BENEFICIAIRES	
COUT	
FINANCEMENT	Etat principalement.
SUIVI - EVALUATION	Modalités de suivi et d'évaluation détaillés dans les 6 fiches action (voir en annexe).
SERVICES PILOTES	Principalement DDCS en lien avec la DDT et le CG.
SERVICES IMPLIQUES	CG- DDT - ARS- CAF Yvelines - bailleurs- CHRS/CHU- collectivités- CCAS- associations- (...) et tout partenaire du PDALPD.
DELAI DE REALISATION	La durée du plan.

7/ Communiquer - Informer

Constat : Le cadre légal du logement des personnes défavorisées est en constante évolution et les dispositifs qui le composent sont multiples. Or, les professionnels doivent souvent réagir dans l'urgence, pour trouver une solution aux familles dans le besoin. La maîtrise des solutions disponibles, des modalités de leur mobilisation et des objectifs respectifs qu'elles poursuivent est donc un préalable indispensable à l'insertion par le logement.

L'information disponible doit donc être :

- Facile d'accès,
- Régulièrement mise à jour,
- Déclinée selon les réalités locales.

Modalités d'action : Une base d'information est nécessaire et le support Internet est le plus efficace pour permettre l'actualisation de chaque dispositif. Des rencontres territorialisées, seront le moyen de fournir aux partenaires une explication uniforme sur les outils disponibles.

a/ Créer un site Internet spécialisé

CONTEXTE	Les problématiques de logement sont diverses et les réponses possibles également. De plus, l'offre mobilisable varie selon la zone géographique concernée. Les professionnels ont besoin d'un outil complet simple d'accès pour conseiller les ménages et les accompagner vers les solutions les plus adaptées à leur situation.
OBJECTIF	Fournir un outil complet sur les dispositifs liés au logement : <ul style="list-style-type: none">- Offre de logement,- Amélioration du logement,- Aides à l'accès,- Aides au maintien.
CONTENU	Elaborer un site Internet à destination des professionnels, qui rassemblera l'ensemble des outils visant à faciliter la mise en œuvre du droit au logement. Les partenaires du PDALPD seront sollicités pour apporter leur contribution au contenu du site. Une approche thématique et territorialisée sera recherchée.
BENEFICIAIRES	Ensemble des professionnels partenaires du PDALPD : services de l'Etat, du Conseil général, des collectivités locales et EPCI, associations, distributeurs d'énergie et d'eau, opérateurs de services téléphoniques...
FINANCEMENT	Etat - Conseil général.
SUIVI - EVALUATION	Réalisation du site Internet. Nombre de visites.
SERVICES PILOTES	Coordonnateur du PDALPD.
SERVICES IMPLIQUES	Ensemble des partenaires du PDALPD.
DELAI DE REALISATION	Ensemble du plan.

b/ Mettre en œuvre des informations territorialisées

CONTEXTE	La mise en œuvre du PDALPD nécessite une appropriation de ses objectifs au niveau local. Les acteurs impliqués à ce niveau sont multiples. Il est donc nécessaire de faciliter leur interconnaissance et d'encourager le développement de partenariats opérationnels.
OBJECTIF	Replacer l'action de chacun dans l'ensemble des interventions auprès des ménages.
CONTENU	Développer des rencontres annuelles sur les principales thématiques du logement, entre les associations, les travailleurs sociaux et les bailleurs sociaux. Regroupement à l'échelle de deux ou trois territoires d'action sociale
BENEFICIAIRES	Partenaires du plan.
SUIVI - EVALUATION	Nombre de rencontres et questionnaire de satisfaction.
SERVICES PILOTES	Coordonnateur du PDALPD.
SERVICES IMPLIQUES	Direction des Territoires de l'Action Sociale, Direction du Développement pôle insertion, AORIF, GRAAL.
DELAI DE REALISATION	Ensemble du plan.

c/ Connaître la demande et suivre l'évolution de l'offre

CONTEXTE	Le PDALPD doit s'appuyer sur une étude territorialisée, quantitative et qualitative des besoins, qui représente un travail important de collectes de données et d'exploitation des fichiers. Afin, de bénéficier d'un outil de suivi régulier et de faciliter la réalisation de l'étude du futur plan, il paraît pertinent d'approfondir le recueil annuel des données.
OBJECTIF	Fournir un outil d'analyse plus précis aux partenaires du PDALPD et faciliter l'élaboration du prochain plan.
CONTENU	Appuyé sur les supports disponibles et sur le projet de site Internet partagé, développer des exploitations statistiques annuelles, plus qualitatives, tant sur la demande que sur l'offre.
BENEFICIAIRES	Ensemble des acteurs du logement des plus démunis.
COUT	Importante mobilisation des moyens existants à prévoir.
SUIVI - EVALUATION	Retour des partenaires, étude de besoin du futur PDALPD.
SERVICES PILOTES	Coordination du PDALPD, ADIL.
SERVICES IMPLIQUES	Etat - Conseil général et ensemble des partenaires du PDALPD qui voudront adresser des éléments d'analyse et participer à la formalisation de l'observatoire.
DELAI DE REALISATION	Début, au cours de l'année 2011 ou 2012. Ensemble du Plan.

Partie 4 : Un plan animé et évalué

1/ Gouvernance du plan

a/ Le Comité directeur

Comme le prévoient l'article 4 de la loi du 31 mai 1990 et l'article 10 du décret du 29 novembre 2007, le comité directeur est coprésidé par le représentant de l'Etat et le Président du Conseil général.

Il se réunit au moins deux fois par an. Il a en charge la mise en œuvre du plan. Pour cela, le comité directeur est destinataire de divers éléments de bilan relatifs aux thématiques prises en charges par le PDALPD.

L'article 11 du décret précité pose que : le comité directeur définit les orientations et actions à mener dans chacun de ces domaines et établit un bilan annuel de leur mise en œuvre.

Les instances départementales ont composé le comité directeur du plan, en veillant à respecter la diversité des acteurs devant être représentés. Pour la période 2011-2014, il se compose des membres suivants :

- Le Préfet ou son représentant, assisté d' :
 - Un représentant de la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale,
 - Un représentant de la Direction Départementale des Territoires,
 - Un représentant de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale des Yvelines,
- Le Président du Conseil général ou son représentant, assisté d' :
 - Un représentant du Pôle Insertion de la Direction du Développement,
 - Un représentant du Pôle Territorial de la Direction du Développement,
 - Un représentant de la Direction des Territoires de l'Action Sociale,
- Les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :
 - Un représentant des communes de plus de 20 000 habitants,
 - Un représentant des communes de plus de 10 000 habitants,
 - Un représentant des communes de moins de 10 000 habitants,
 - Un représentant des EPCI compétents en matière d'habitat,
- Les bailleurs sociaux :
 - Un membre de l'Union Sociale pour l'Habitat d'Ile-de-France - AORIF,
 - Un membre de l'Association Régionale des Sociétés d'Economie Mixte,
- Les bailleurs privés :
 - Un représentant de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière,
- Les organismes payeurs des aides personnelles au logement :
 - Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
 - Un représentant de la Mutualité Sociale Agricole,
- Les organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :
 - Un représentant du collecteur PROCILIA,
- Les associations oeuvrant pour l'insertion par le logement :

- Un représentant de la Fédération Nationale des Associations de Réinsertion Sociale,
- Un représentant du Groupe de Recherche Action d'Associations pour le Logement,
- Un représentant de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement,
- Les distributeurs d'eau, d'énergie et les opérateurs de services téléphoniques :
 - Un représentant d'Electricité de France,
 - Un représentant de Gaz de France - Suez,
 - Un représentant de France Telecom - Orange
 - Un représentant de la SEVESC,
 - Un représentant de la SEFO,
 - Un représentant de la Lyonnaise des Eaux,
 - Un représentant de Veolia,
 - Un représentant de la Générale des Eaux,

Le comité directeur du PDALPD décide des grandes orientations du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion.

Il délègue la mise en œuvre de ses décisions à un comité technique.

Le comité directeur est réuni sur invitation conjointe du Président du Conseil général et du Préfet et son secrétariat est assuré par le coordonnateur du PDALPD. Ses réunions donnent lieu à un compte-rendu validé à l'occasion de la séance suivante.

Les membres du Comité directeur sont informés de l'ordre du jour par courriel et reçoivent, dans la mesure du possible, les documents en amont de la séance. Ils peuvent soumettre, dans un délai fixé par le secrétariat du plan, des propositions relatives à la constitution de l'ordre du jour.

b/ le Comité technique permanent

Afin de permettre un suivi régulier des orientations du PDALPD, le comité directeur confie la mise en œuvre de ses orientations à un comité technique permanent. Il prépare les décisions du Comité directeur et assure leur exécution.

Celui-ci se compose des services de l'Etat (DDCS - DDT - DT-ARS) et du Conseil général (DD : Pôle insertion et Pôle territorial - DTAS). En tant que de besoin, il fait appel aux autres partenaires, représentés au sein du comité directeur.

Le comité technique a notamment pour mission de faire le lien entre les différentes thématiques du PDALPD et de rendre effective l'intégration du PDAHI. Il veille à l'évolution de la mise en œuvre du plan, à partir des objectifs fixés dans les fiches action (Partie 3). Il élabore les bilans annuels d'exécution transmis au comité directeur.

Le Comité technique organise le travail de chacune des thématiques du PDALPD, qui peuvent faire l'objet d'un groupe de travail ou de pilotage. Ces derniers demeurent sous la responsabilité des services responsables de leur fonctionnement et rendent compte de leurs avancées au comité technique.

Le secrétariat du Comité technique est assuré par le coordonnateur du PDALPD. Il se réunit au moins quatre fois par an, entre les réunions du Comité directeur. L'ordre du jour est fixé à partir des restitutions des différents groupes. Il est adressé par voie électronique aux participants et ses réunions font l'objet d'un compte-rendu.

2/ Evaluation du Plan

a/ Un bilan annuel

La mise en œuvre du PDALPD fait l'objet d'une évaluation annuelle, élaborée par le comité technique, dans le respect des dispositions de l'article 11 du décret de 2007. Cette évaluation annuelle consacre l'une de ses parties à la mise en œuvre des fiches action du PDALPD. Elle permet au comité directeur de se prononcer sur les éventuelles réorientations à donner au PDALPD.

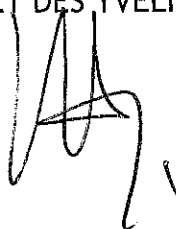
Le bilan annuel est transmis, par voie électronique, aux membres du comité directeur avant la séance qui lui est consacrée.

b/ Une évaluation globale

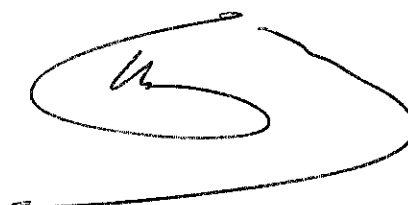
A la fin de sa durée d'application, le PDALPD fait l'objet d'une évaluation globale. Selon l'article 3 du décret de 2007 elle consiste : « en une estimation des effets du plan sur l'évolution du nombre et de la situation des personnes et « familles mentionnées à l'article 1er de la loi du 31 mai 1990 susvisée, et en une appréciation de l'adéquation du plan au regard de ses objectifs.

Fait à Versailles en 7 exemplaires originaux, le 25 JAN. 2012

LE PREFET DES YVELINES



LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DES YVELINES



LA DIRECTRICE GENERALE
DE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DES YVELINES



LES DELEGUES DEPARTEMENTAUX
DE L'AORIF



LES REPRESENTANTS
D'EPCI et des MAIRES
UNION DES MAIRES DES YVELINES

